



- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 du CU)
  - Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 du CU)
  - Espace boisé classé (L.113-1 du CU)
  - ▲ Arbre à protéger (L.151-23 du CU)
  - Haie à protéger (L.151-23 du CU)
  - Cours d'eau à protéger (DDTM)
  - Zones humides à protéger (SAGE Pays de Saint-Brieuc)
  - Zones humides à protéger (inventaire Ouest Am')
  - Mare à protéger (L.151-23 du CU)
  - Emplacement réservé
  - Eléments patrimoniaux à préserver (L.151-19 du CU)
  - Liaison douce à conserver (L.151-38 du CU)
  - Linéaire commercial à préserver (L.151-16 du CU)
  - Mur à préserver (L.151-19 du CU)
  - Marge de recul de la RD
- Zonage**
- Ua
  - Ub
  - Ue
  - N
  - 1AU
  - A
- Informations**
- Site archéologique
  - Classement sonore marge de recul
  - Voie bruyante catégorie 3
  - Voie bruyante catégorie 4

● Construction non cadastrée

Commune La Malhore (22)

## Plan Local d'Urbanisme

# DOSSIER D'ARRET

Pièce n°6.1

Echelle : 1/5 000e et 1/2 500e

## REGLEMENT GRAPHIQUE

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLU	30.09.2021	26.09.2024	-